



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SUBVERT

de la société SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL

enregistrée sous le n° 2023-0932

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 avril 2024.

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement (CE) n° 1107/2009, les coformulants inscrits à l'annexe III de ce règlement ne peuvent pas entrer dans la composition d'un produit phytopharmaceutique,

Considérant que les éléments disponibles relatifs à la composition du produit ne permettent pas de s'assurer que le produit SUBVERT ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.







Informations générales sur le produit		
Nom du produit	SUBVERT	
Type de produit	Produit de référence	
	SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL	
Titulaire	Planta 9	
	Plaza América 2	
	46004 VALENCE	
	Espagne	
Formulation	Suspension de capsules (CS)	
Contenant	185,5 g/L - phéromones de lépidoptère à chaîne linéaire (sous forme de (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate)	
Numéro d'intrant	183-2023.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)	
Gamme d'usage	Professionnel	
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) n° 1107/2009	

A Maisons-Alfort, le 15/10/2024

Docusigned by:
Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE: Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703104 Vigne*Trt Part.Aer.*Tordeuses de la grappe	0,135 L/ha	7/an	3
	Motivation du refus : L'usage, à la dose pleine et en fractionnement, est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009.		